



MINISTERSTVO VNITRA  
ČESKÉ REPUBLIKY

# CARTE DE SÉJOUR SALARIÉ



## 1. Qu'est-ce que c'est une carte de séjour salarié?

C'est un nouveau type d'autorisation uniforme, permettant à son titulaire de **séjourner de longue durée** sur le territoire de la République tchèque **aux fins d'emploi** et d'**exercer le travail** sur le poste pour lequel la carte a été établie.

Elle remplace le **visa de séjour aux fins d'emploi pour plus de 90 jours**, le **permis de séjour de longue durée aux fins d'emploi** ainsi que la **carte verte**, qui ne seront plus délivrées. **Les cartes bleues** continueront à être émises.

La carte de séjour salarié prend la forme d'une **carte plastique avec des éléments biométriques**.

## 2. Qui délivre la carte de séjour salarié?

Le **Ministère de l'intérieur – service de la politique d'asile et de migration**.

## 3. Pour combien de temps est délivrée cette carte ?

Pour la **durée de la relation contractuelle de travail**, au maximum pour **2 ans**, avec la possibilité de **prolongement répétil** de sa validité.

## 4. Pour qui est prévue cette carte ?

Pour les étrangers de **tous les pays du monde**, sauf

- les **citoyens des états membres de l'UE/de l'EEE et de la Suisse** et
- les **membres de leur famille, ressortissants d'autres pays**, qui sont **titulaires d'une carte de séjour** du membre de la famille du citoyen de l'UE/de l'EEE ou de la Suisse ou qui ont **demandé sa délivrance**.

## 5. Pour quels types d'emploi est destinée cette carte ?

Pour **tous les types d'emploi**, quel que soit le **niveau de qualification professionnelle** requis.

Néanmoins, un **emploi vacant**<sup>1</sup>, pour lequel une carte d'employé peut être sollicitée, doit être inscrit au **registre central des postes vacants à pourvoir par les titulaires d'une carte salarié**. Avec le consentement de l'employeur, les présents postes vacants peuvent être **publiés sur le Portail intégré du Ministère du travail et des affaires sociales**, où vous pouvez les consulter : [http://portal.mpsv.cz/sz/zahr\\_zam](http://portal.mpsv.cz/sz/zahr_zam)

## 6. Où puis-je demander une carte de séjour salarié ?

Vous devez personnellement déposer une demande écrite à **l'ambassade de la RT territorialement compétente**<sup>2</sup>. Si vous séjournez déjà sur le territoire de la RT sur la base d'un visa de séjour de plus de 90 jours ou sur la base d'un **permis de séjour accordé à d'autres fins**, vous pouvez déposer une demande au **service du Ministère de l'intérieur**.

## 7. Qu'est-ce qui doit être joint à une demande de carte de séjour salarié ?

- un **passport** en cours de validité;
- **deux photos** correspondant à l'apparence actuelle de l'étranger;
- une **attestation de logement** pour la durée du séjour sur le territoire de la RT;
- un **contrat de travail ou un accord sur l'activité professionnelle** (ou au moins une **lettre d'intention d'un contrat futur**, dans lequel les parties prennent l'engagement de conclure, dans un délai convenu, un contrat de travail ou un accord d'activité professionnelle)<sup>3</sup>. Les documents mentionnés doivent contenir des dispositions précisant que, indépendamment de la portée des travaux, le salaire mensuel convenu ne serait pas inférieur au taux de base du **salaire minimal mensuel**<sup>4</sup> et que la **durée hebdomadaire du travail** sera d'**au moins 15 heures**;
- **des documents attestant la qualification professionnelle** requise pour le poste de travail concerné<sup>5</sup>.

Vous pouvez également être invité(e) à soumettre

- un **document analogue à l'extrait du casier judiciaire** servant de base pour l'évaluation des dossiers criminels;<sup>6</sup>
- un **document reconnaissant votre formation à l'étranger** par une autorité compétente de la RT;

<sup>1</sup> L'employeur est tenu de signaler son intention de pourvoir le poste par l'étranger au service régional de l'Office de l'emploi de la RT. <sup>2</sup> Vous êtes autorisé(e) à déposer la demande seulement auprès de l'ambassade de la RT dans le pays dont vous êtes citoyen(ne), ou éventuellement auprès de celle qui a délivré le passeport dont vous êtes titulaire ou dans le pays où vous êtes autorisé(e) à séjourner de longue durée ou de façon permanente. Le respect de la présente condition n'est pas exigé si vous êtes un étranger qui est citoyen du pays mentionné dans la liste de pays dont les ressortissants sont autorisés à déposer une demande de séjour de longue durée à n'importe quelle ambassade de la RT (décret n° 429/2010 Coll.).

<sup>3</sup> La carte salarié ne peut pas être émise pour un exercice d'emploi en vertu d'un contrat d'exécution d'une mission. <sup>4</sup> Au 1er janvier 2014, le salaire mensuel minimal en RT était de 8 500 CZK = environ 300 EUR/400 \$.

- un **rapport médical** attestant que vous ne souffrez d'aucune maladie grave.

Tous les documents joints doivent être soumis **en original**, ou **éventuellement sous forme d'une copie certifiée conforme**, accompagnés d'une **traduction certifiée vers la langue tchèque**. Les éléments nécessaires à la demande ne doivent pas dater de plus de 180 jours, sauf pour le passeport et la photo de l'étranger si cette dernière reflète son apparence actuelle.

## 8. Quand recevrai-je la carte salarié ?

Si vous soumettez une demande de carte salarié à l'étranger et si une suite favorable est donnée à votre demande, l'ambassade vous délivrera un **visa de séjour de plus de 90 jours afin de pouvoir réceptionner cette carte**. Avant l'obtention du visa, vous serez invité(e) à présenter un **document d'assurance-maladie en voyage** couvrant la période allant de votre arrivée en RT jusqu'au jour de l'entrée en vigueur de votre assurance santé publique en RT.

**A l'arrivée en RT**, au plus tard **dans 3 jours ouvrables**, **veuillez-vous rendre au service du Ministère de l'intérieur** afin de **fournir les identifiants biométriques**, nécessaires à l'élaboration de la carte salarié. Après la prise des identifiants biométriques, **une attestation de conformité aux conditions de la délivrance d'une carte salarié** vous sera délivrée.

## 9. Quand puis-je commencer à travailler ?

A partir du jour de la **délivrance de l'attestation** du Ministère de l'intérieur, **certifiant que les conditions pour la délivrance d'une carte salarié ont été remplies**.

## 10. Puis-je, en tant que titulaire d'une carte salarié, changer d'employeur ou passer à un autre poste de travail ?

**Oui**, mais vous devez soumettre par écrit au service du Ministère de l'intérieur **une demande de consentement** de ce changement et votre demande doit être approuvée. De nouveau, il doit s'agir d'un **emploi vacant**, inscrit au registre central des postes vacants à pourvoir par les titulaires d'une carte salarié.

Vous devez joindre à cette demande un **contrat de travail** ou un **accord d'activité professionnelle** ou au moins **une lettre**

<sup>5</sup> Un document attestant le niveau d'éducation (p.e. un diplôme). Un certificat de qualification professionnelle, si cette dernière est exigée en vertu d'autres dispositions légales (p.e. un permis de conducteur de chariot élévateur ou un permis de conduire approprié pour les conducteurs de tramway / de bus etc.). Dans les cas de professions réglementées, vous devez également soumettre un document attestant que vous remplissez les conditions d'exercice de la profession réglementée. Après le dépôt de votre demande d'octroi de la carte salarié, vous devez donc également demander la reconnaissance de votre qualification professionnelle, par une autorité compétente de la RT. L'octroi de la carte salarié est donc soumis à la condition d'une décision favorable de l'autorité de reconnaissance. <sup>6</sup> Délivré par l'état dont vous êtes citoyen(ne) ainsi que par les états dans lesquels vous avez séjourné au cours de 3 dernières années pendant une période interrompue supérieure à 6 mois, ou bien une déclaration d'honneur si le présent état ne délivre pas de documents de cette sorte.

d'intention d'un contrat futur (voir point 7). Si la définition des conditions de qualification requise pour votre nouveau poste est différente ou si le document avec lequel vous avez prouvé votre qualification professionnelle dans le passé a expiré, vous serez de nouveau obligé(e) de fournir des preuves de votre qualification professionnelle.

#### 11. Puis-je, en tant que titulaire d'une carte salarié, avoir plusieurs emplois ?

Oui. Mais vous aurez toujours **une seule carte salarié**. Vous ne pouvez exercer d'autres emplois que si vous obtenez **une approbation de la part du Ministère de l'intérieur**, pour laquelle vous pouvez déposer une demande (voir point 10).

#### 12. Le visa pour un séjour de plus de 90 jours aux fins d'emploi, les visas de séjour de longue durée aux fins d'emploi ainsi que la carte verte ne seront plus délivrés. Que dois-je faire si j'en suis actuellement titulaire ?

Avant l'expiration de votre **visa de séjour de plus de 90 jours aux fins d'emploi**, veuillez demander **une carte salarié** au service du Ministère de l'intérieur. Si vous êtes titulaire d'un **permis de séjour de longue durée aux fins d'emploi**, veuillez demander le prolongement de votre séjour de longue durée. Ce dernier vous sera prolongé si vous remplissez les conditions fixées par la loi, **sous la forme d'une carte salarié**. **Ne demandez plus le prolongement de la validité de votre permis de travail** au bureau régional de l'Office d'emploi de la RT, sauf si vous êtes parmi les étrangers qui sont encore obligés de l'avoir (voir Cas particuliers, point b).

Vous pouvez soumettre une demande de délivrance de la carte salarié au plus tard **avant l'expiration de la validité de votre visa de séjour de plus de 90 jours**. Vous pouvez déposer une demande de **prolongement du permis de séjour de longue durée aux fins d'emploi** sous forme d'une carte salarié **au plus tôt 90 jours et au plus tard 14 jours avant l'expiration de la validité** du permis de long séjour aux fins d'emploi. **Toutefois, nous vous recommandons de déposer votre demande le plus tôt possible**, dans le cadre du délai fixé, car **une fois votre permis de travail expiré, vous ne serez plus autorisé(e) à effectuer votre travail sans une carte salarié en cours de validité !**

Dès le jour d'introduction des cartes salariés en RT, **une carte verte en cours de validité sera automatiquement considérée comme une carte salarié** et restera en vigueur jusqu'au jour de son expiration, indiqué sur cette carte.

#### CAS PARTICULIERS

Dans certains cas particuliers, énumérés ci-dessous, une carte salarié peut également être sollicitée par un étranger **souhaitant**

**séjourner sur le territoire de la RT aux fins d'emploi**, ci ce dernier a **le droit à un accès libre au marché du travail ou bien s'il continue à être soumis à l'obligation de l'obtention du permis de travail**, délivré par l'Office pour l'emploi de la RT. Dans ces cas précis, le droit à un accès libre sur le marché du travail ou le permis de travail autorisent l'étranger à exercer le travail et **la carte salarié** ne lui sert que comme **permis de séjour de longue durée**.

#### a) Accès libre au marché du travail de la RT

En application d'une loi spéciale<sup>7</sup>, **le droit à un accès libre au marché du travail de la RT** est un droit dont peut profiter un étranger, qui, **par exemple**,

- a **terminé, en RT, des études au niveau d'une école secondaire ou supérieure d'art<sup>8</sup> ou des études universitaires<sup>9</sup>** ou
- qui souhaite travailler en RT en tant que **pédagogue<sup>10</sup>, professeur à l'université<sup>9</sup>** ou homme d'église ou d'une communauté religieuse, immatriculée en RT, ou
- a été détaché **en RT dans le cadre d'une prestation de services par son employeur étranger, établi dans un état membre de l'UE/ de l'EEE ou en Suisse** ou
- si cela est stipulé pour lui dans un traité international valable.

La carte salarié peut être livrée à l'étranger **pour la durée de la relation contractuelle de travail**, conformément aux documents présentés (comme p.e. un contrat de travail), mais **au maximum pour 2 ans**, avec la possibilité de **prolongement répétitif** de sa validité.

Lors du dépôt d'une **demande de carte salarié**, l'étranger est également **tenu de joindre**, en plus d'autres documents (énumérés au point 7), **un document prouvant son droit à un accès libre au marché du travail**. **Dans ce cas-ci, l'étranger ne sera pas obligé de présenter le document attestant la qualification professionnelle** pour l'exercice de l'emploi concerné ni **le document reconnaissant sa formation à l'étranger**.

Si cet étranger change d'employeur ou de poste de travail ou bien s'il se trouve un autre emploi, il doit **notifier ce fait au Ministère de l'intérieur**, et ceci dans un délai de **3 jours ouvrables** suivant le jour où le changement a eu lieu.

#### b) Permis de travail

Un étranger, souhaitant de séjourner en RT de longue durée aux fins d'emploi sur la base d'une carte salarié, doit demander au bureau régional compétent de l'Office de l'emploi de la RT un permis de travail **seulement dans les cas suivants**:

- **s'il a été détaché au travail en RT** par son **employeur étranger**, établi en dehors du territoire de l'UE/de l'EEE ou de la Suisse (afin d'y effectuer les tâches découlant du contrat conclu

<sup>7</sup> § 98 de la loi n° 435/2004 Coll., portant sur l'emploi.

<sup>8</sup> Conformément à la loi n° 561/2004 Coll., la loi scolaire.

<sup>9</sup> Conformément à la loi n° 111/1998 Coll., portant sur les écoles supérieures.

<sup>10</sup> Conformément à la loi n° 563/2004 Coll., portant sur le personnel enseignant.

<sup>11</sup> § 89 alinéa 2 de la loi n° 435/2004 Coll., portant sur l'emploi.

entre le présent employeur et une personne morale ou physique tchèque), ou bien

- s'il est **associé, membre ou organe statutaire d'une société commerciale ou d'une coopérative** et s'il effectue des tâches liées à l'objet social de cette personne morale<sup>11</sup>, ou bien
- s'il est un **employé saisonnier** effectuant un travail dépendant du rythme de saisons, et ceci pour une période n'excédant pas 6 mois d'une année civile, ou bien
- s'il travaille en tant que **stagiaire** dans le cadre d'une relation de travail contractuelle avec un employeur en RT, ou bien
- si cela est stipulé pour lui dans un traité international valable.

Dans ces cas, l'étranger demande une délivrance du **permis de travail** pour un poste qui **n'est pas inscrit au registre central des postes vacants à pourvoir par les titulaires d'une carte salarié**.

En plus d'autres documents, énumérés au point 7, l'étranger **doit également joindre à sa demande de carte salarié un permis de travail** émis ou bien il doit au moins mentionner dans sa demande de carte salarié **le numéro de référence de sa demande d'octroi d'un permis de travail**.

Une carte salarié peut être délivrée à l'étranger **pour la durée de la validité de son permis de travail**. Une prolongation de la durée de validité de ce dernier est une des conditions d'une éventuelle prolongation de la validité de la carte salarié.

Après son arrivée en RT, l'étranger peut commencer à travailler s'il dispose d'un permis de travail en cours de validité et d'un visa de séjour de plus de 90 jours aux fins de la réception d'une carte salarié.

#### Où puis-je obtenir plus d'information sur la carte salarié ?

Sur les pages internet du Ministère de l'Intérieur :  
<http://www.mvcr.cz/cizinci>

ou sur la ligne d'information du Ministère de l'Intérieur :  
**e-mail** : [pobyty@mvcr.cz](mailto:pobyty@mvcr.cz)  
**téléphone** : (+420) 974 832 421, (+420) 974 832 418  
(lundi – vendredi; 8:00 – 15:00)

ou sur le **Portail intégré du Ministère du travail et des affaires sociales** :  
[http://portal.mpsv.cz/sz/zahr\\_zam](http://portal.mpsv.cz/sz/zahr_zam)



Ce prospectus a été créé grâce à la coopération du Ministère de l'Intérieur et du Ministère du travail et des affaires sociales de République tchèque.

